



Commission des Forêts d'Afrique Centrale

*Une dimension régionale pour la conservation
et la gestion durable des écosystèmes forestiers*

PLAN DE RENFORCEMENT DES CAPACITES DES ADMINISTRATIONS CENTRALES DES PAYS DE L'ESPACE COMIFAC DANS LE DOMAINE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE EN MILIEU FORESTIER

Octobre 2016

Table des matières

Liste des Tableaux et Graphes	3
1. Contexte et justification.....	4
2. Analyse comparative et synthèse de l'Etat des lieux du cadre législatif et réglementaire de l'EE en milieu forestier en Afrique centrale	6
3. Cadre logique des interventions	10
3.1. Vision.....	10
3.2. Objectif principal	10
3.3. Objectifs spécifiques.....	10
3.3.1. <i>Objectif spécifique 1</i>	10
3.3.2. <i>Objectif spécifique 2</i>	11
3.3.3. <i>Objectif spécifique 3</i>	12
3.3.4. <i>Objectif spécifique 4</i>	14
3.3.5. <i>Objectif spécifique 5</i>	16
4. Tableau synoptique du plan d'action triennal	18

Liste des Tableaux et Graphes

Tableau 1. Résultats et activités relatifs à l'objectif spécifique 1	11
Tableau 2. Résultats et activités relatifs à l'objectif spécifique 2	12
Tableau 3. Résultats et activités relatifs à l'objectif spécifique 3	13
Tableau 4. Résultats et activités relatifs à l'objectif spécifique 4	15
Tableau 5. Résultats et activités relatifs à l'objectif spécifique 5	16
Graphe 1. Résumé du baromètre de l'EE en milieu forestier en Afrique centrale	6

1. Contexte et justification

L'Évaluation Environnementale (EE) désigne l'ensemble des démarches visant la prise en compte de l'environnement biophysique, humain et socio-économique à toutes les échelles décisionnelles, depuis les politiques, les stratégies, les plans et les programmes, jusqu'aux projets.

La forme d'évaluation environnementale la plus connue en Afrique centrale est certainement l'Étude d'impact environnemental et social (EIES).

De plus en plus, il est fait recours aux audits environnementaux et sociaux qui concernent les projets en cours de mise en œuvre et aux Évaluations environnementales dites stratégiques (EES) qui couvrent les politiques, les plans ou les programmes de développement.

La COMIFAC s'est dotée d'un Plan de Convergence dans lequel les actions et interventions stratégiques sont envisagées durant la période 2015-2025, en vue d'atteindre les objectifs convergents de conservation et de gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale. Le Plan de Convergence est décliné en plans d'actions opérationnelles, dont l'axe prioritaire relatif à l'harmonisation des politiques forestières préconise la prise des mesures favorables à la réalisation des études d'impact environnemental et social préalables au lancement des projets et grands travaux en milieu forestier.

Fort est de reconnaître que presque tous les pays de l'Afrique Centrale se sont dotés des textes législatifs et réglementaires dont les dispositions prévoient que pour tous projets pouvant porter atteinte à l'environnement, la conduite d'une étude d'impact préalable est requise.

En dépit de ces efforts, il y a lieu d'admettre que ces textes ne sont pas toujours appliqués et ne tiennent pas compte de la complexité liée à l'exploitation et à la gestion des ressources naturelles sur les territoires à vocation forestière tant au niveau national que sous régional.

La COMIFAC et chacun de ses pays membres souhaitent poursuivre les efforts déjà entrepris pour améliorer la gouvernance forestière en faisant de l'évaluation environnementale un outil privilégié d'intégration des aspects liés à l'environnement dans la prise des décisions, en vue de l'amélioration des conditions de vie des populations dans l'optique d'un développement équilibré et durable.

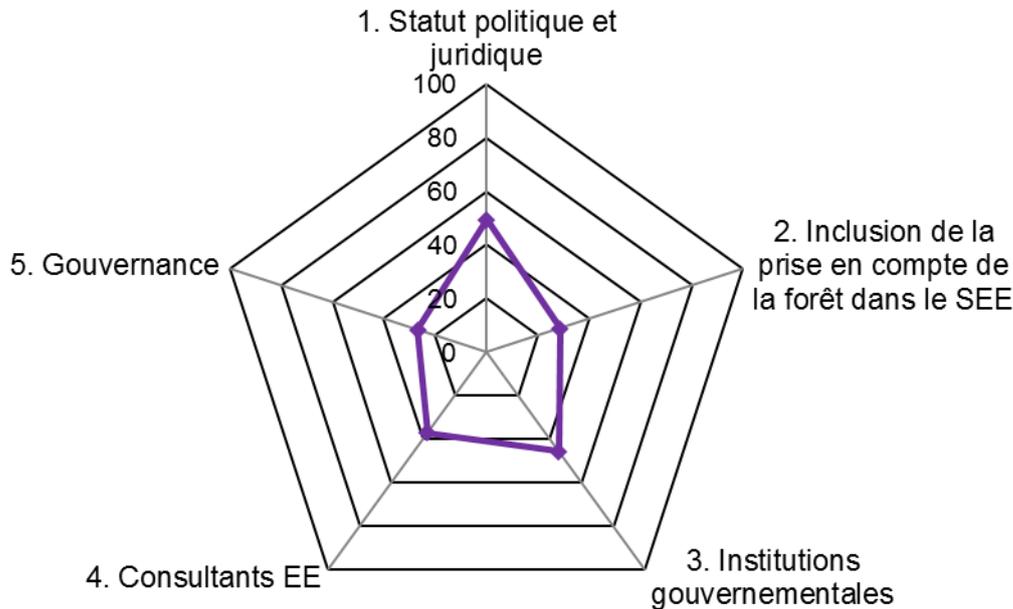
C'est dans ce cadre que la COMIFAC a élaboration des directives sous régionales pour la réalisation des évaluations environnementales en milieu forestier qui proposent aux pays de l'espace COMIFAC, un ensemble d'orientations sous forme de principes, directives et actions prioritaires. Si appliquées, ces orientations stratégiques permettraient aux pays et à la sous-région de se doter d'un corpus normatif, de standards et de pratiques cohérentes en matière d'évaluation environnementale en milieu forestier, afin que les forêts d'Afrique Centrale accroissent leurs contributions au développement économique et social de façon durable.

Pour faciliter la révision ou l'adaptation des corpus législatif, réglementaire et normatif des différents pays afin de l'intégration des orientations contenues dans les directives, il est prévu un plan conséquent de renforcement des capacités des administrations centrales. La FAO, considère le renforcement des capacités comme étant « un processus par lequel les individus, les organisations et la collectivité dans son ensemble libèrent, créent, renforcent, adaptent et préservent les capacités au fil du temps ». Le renforcement des capacités aborde notamment les aspects politiques et sociaux, en plus des aspects techniques, et devra prendre en compte les trois dimensions suivantes : individuelle, organisationnelle et systémique (Environnement favorable).

Le présent document a pour objet de présenter le plan de renforcement des administrations centrales en vue de l'adoption et la mise en œuvre des Directives relatives à l'évaluation environnementale en milieu forestier. Il a été élaboré sur la base des résultats d'un état des lieux mettant en exergue les écarts entre la situation actuelle du cadre législatif et réglementaire et de la pratique en matière d'EIES en milieu forestier des pays d'Afrique Centrale et les orientations des meilleures pratiques internationalement reconnues.

2. Analyse comparative et synthèse de l'Etat des lieux du cadre législatif et réglementaire de l'EE en milieu forestier en Afrique centrale

L'état des lieux de l'évaluation environnementale en milieu forestier des pays de l'Afrique centrale sur la base du baromètre de l'évaluation environnementale est synthétisé dans le graphe 1.



Graphe 1. Résumé du baromètre de l'EE en milieu forestier en Afrique centrale

Il en ressort les principales conclusions suivantes :

- Les systèmes d'évaluation environnementale en général et d'évaluation d'impacts environnementaux en particulier sont en place dans tous les pays, mais tous ne se situent pas au même niveau de développement. Ils peuvent être scindés en deux catégories selon l'échelle établie par Koassi (2011)¹ : (i) La catégorie « A » regroupant les pays dont le cadre institutionnel, législatif et réglementaire d'ÉIE est opérationnel, avec une expérience reconnue dans le domaine. Il s'agit: du Cameroun, du Gabon, de la République Démocratique du Congo ; de la République du Congo, du Rwanda et du Tchad ; et (ii) La catégorie « B » regroupant les pays dont le cadre institutionnel, législatif et réglementaire est fonctionnel, mais dont l'expérience est encore limitée : à savoir le Burundi, la Guinée Equatoriale et la

¹ Cette échelle considère les différentes catégories suivantes: Catégorie A : Cadre institutionnel et réglementaire de l'E.E. opérationnel, une expérience reconnue dans le domaine; Catégorie B : Cadre institutionnel et réglementaire de l'E.E fonctionnel, mais encore fragile; Catégorie C : Cadre réglementaire et institutionnel incomplet procédure d'EIE peu ou pas appliquée, difficultés institutionnelles, législatives, humaines, matérielles et financières; Catégorie D : Cadre institutionnel et législatif inexistant, Difficultés institutionnelles, législatives, humaines, matérielles et financières.

RCA. Quel que soit le niveau de développement du cadre légal et institutionnel des pays, et en ce qui concerne plus particulièrement l'EE en milieu forestier, il importe d'accorder une importance particulière aux rubriques relatives à (i) la prise en compte du milieu forestier dans l'évaluation environnementale, (2) l'organisation de la profession des praticiens en évaluation environnementale et (3) la gouvernance qui ont des scores moyens inférieurs à 20%.

1) la prise en compte du milieu forestier dans l'évaluation environnementale

Il s'agit essentiellement du développement d'un référentiel thématique spécifique sur l'évaluation environnementale en milieu forestier et de l'intégration dans les équipes chargées des évaluations environnementales des spécialistes en gestion forestière. Le référentiel devra donner des orientations entre autres sur : la manière de tenir compte des forêts dans toutes les formes d'évaluations environnementales, et pour chaque forme à toutes les étapes de la procédure ; la manière de collecter, d'archiver et de traiter les informations sur la forêt et la prise en compte d'impacts cumulatifs de toutes les interventions qui l'impactent.

2) l'organisation de la profession des praticiens en évaluation environnementale

Dans le jeu d'acteurs qui s'établit autour de ce processus où les intérêts politiques, sociaux et économique se croisent, il importe que l'indépendance des professionnels soit exigée par les textes et que ces professionnels connaissent les règles d'éthique et déontologie. La rigueur dans la procédure d'accréditation des praticiens devant servir tant pour la réalisation des études que pour leur évaluation et le suivi de leur mise en œuvre pourrait être utile à cet égard.

3) La gouvernance

Le problème relevé est le manque de transparence et de reddition de compte dans le processus. Les critères de prise de décision et les décisions doivent être publiés conformément aux principes relatifs aux droits du public à l'information environnementale. Ledit public doit même être associé à la prise de décision.

Au demeurant les points critiques retenus par l'ouvrage du Secrétariat pour l'Evaluation Environnementale en Afrique Centrale (2013) pour une plus grande effectivité et efficacité des systèmes d'évaluation environnementale dans les pays de l'Afrique centrale reste d'actualité. Il s'agit de : (i) la clarté insuffisante des textes et normes existants, (ii) le type d'arrangements institutionnels, (iii) le caractère public de la procédure d'EIE, (iv) la faiblesse des moyens alloués à la gestion de la procédure, (v) la séparation de la décision sur l'approbation du rapport d'EIE de celle sur l'octroi de l'autorisation environnementale, (vi) le recours à une expertise appropriée, (vii) l'intégration de l'inspectorat environnemental en amont de la procédure et (viii) la mémoire institutionnelle et la gestion de l'information. Ces différents points sont commentés ci-dessous et devront aider à formuler des orientations dans les directives à rédiger :

La clarté insuffisante des textes normatifs existants. Le fait que les décisions prises dans le cadre d'une étude d'impact soient susceptibles de recours exige une grande clarté et précision des textes qui la régissent. L'analyse des textes actuels montre que beaucoup de dispositions sont implicites, et pourraient porter à confusion. Ces dispositions méritent dès lors d'être plus explicites. Ce besoin de clarification est encore plus crucial en ce qui concerne les normes et standards environnementaux formellement en vigueur, supposés constituer la base « juridiquement solide » et non-négociable pour juger la conformité environnementale d'un investissement (Post et Bitondo, 2011).

Le type d'arrangements institutionnels. Le modèle centralisé autour de l'administration en charge de l'environnement est le plus répandu. A cet égard, il importe de suivre les expériences de dévolution de certains aspects de la gestion de procédure à l'Office de Développement au Rwanda, et la décision toute récente du Cameroun de confier la gestion de la procédure relative aux notices d'impact sur l'environnement aux communes dans le cadre du processus de décentralisation.

Le caractère public de la procédure d'EIE. L'obligation de transparence et de participation publique aux différentes phases et surtout à celle de la prise de décision ne se reflète pas suffisamment dans les textes existants. Ainsi, les administrations ne sont pas tenues de publier les critères soutenant la prise de décision relative à l'octroi des autorisations environnementales. Il n'y a pas de provision pour l'association du public à la prise de décision à ce niveau. Même lorsque les textes demandent de motiver la décision, ils ne prévoient pas de publier cette justification.

La faiblesse des moyens alloués à la gestion de la procédure. La gestion de la procédure d'EIE exige des moyens importants non seulement pour assurer que la procédure est suivie, que les rapports sont de bonne qualité et aussi et surtout que les mesures préconisées dans le cadre de la gestion des impacts sont respectées. Bien que les lois existantes précisent que le coût des études d'impact est à la charge du promoteur, la traduction de cette disposition est en pratique limitée dans un contexte où les budgets alloués aux ministères en charge de l'environnement sont généralement maigres. Cette situation est de nature à plomber sérieusement la procédure.

La séparation de la décision sur l'approbation du rapport d'EIE de celle sur l'octroi de l'autorisation environnementale. Une des manières d'alléger la pression contextuelle autorisée de l'EIE serait d'explicitement restaurer l'EIE dans son rôle d'outil technique en séparant la décision technique concernant la qualité du rapport d'EIE de la décision politique concernant l'autorisation environnementale du projet. Ainsi, l'instance d'approbation du rapport se limiterait à vérifier la pertinence et la qualité des informations contenues dans les rapports d'EIE. La décision et la responsabilité de l'autorisation environnementale du projet devant être prises, certes sur la base des données de l'EIE, mais séparément au regard des enjeux environnementaux et sociétaux des projets.

Le recours à une expertise appropriée. Plusieurs dispositions autorisent l'administration à faire recours, le cas échéant, à une expertise extérieure, mais en pratique cette option n'est presque pas

utilisée. Par exemple la plupart des pays, ont choisi de confier à l'administration en charge de l'environnement l'examen de la qualité, avec la participation des fonctionnaires provenant de plusieurs administrations. On pourrait opposer à ce modèle celui où l'examen technique se mène par des ressources indépendantes et extérieures à l'administration. Ce dernier augmente les chances d'avoir les compétences nécessaires et la neutralité qu'exige un examen rigoureux et sans complaisance.

L'intégration de l'inspectorat environnemental plus en amont de la procédure. La structuration et la pratique actuelles du processus d'EIE cantonnent l'inspectorat environnemental à la phase des inspections et de la mise en conformité lors de la mise en œuvre des projets. Il pourrait être plus efficace de l'associer à des phases amont comme celles de l'approbation des termes de référence, l'examen de la qualité technique du rapport ou encore l'élaboration des conditions d'octroi du permis environnemental.

La mémoire institutionnelle et la gestion de l'information. La qualité d'un système d'EIE repose sans contexte sur sa capacité à obtenir, analyser, mettre à disposition et gérer les informations disponibles. Cette fonction reste très faiblement assurée dans tous les pays dont les systèmes d'EIE ont fait l'objet d'analyses.

Il importe néanmoins de relever fortement que toute évaluation de l'effectivité de l'EIE n'a de sens que si elle est faite en intégrant le contexte du pays concerné et que les points de vue sur l'effectivité dépendent de la compréhension qu'ont les uns et les autres de la nature et de l'objet de l'EIE (Elling 2012). Il appartient en effet à chaque pays de s'approprier la situation de son système d'évaluation environnementale et de décider des points qui méritent le plus d'attention.

3. Cadre logique des interventions

3.1. Vision

A l'horizon 2025, administrations centrales d'Afrique Centrale facilitent l'adoption et la mise en œuvre de cadres réglementaires et institutionnels ainsi que des pratiques cohérentes en matière d'évaluation environnementale des politiques, des plans, des programmes et projets à réaliser en milieu forestier.

3.2. Objectif principal

L'objectif principal de ce plan est de doter les administrations en charge de l'évaluation environnementale des capacités de développer et/ou maintenir un cadre habilitant pour permettre à chaque acteur de jouer son rôle selon des mandats clairs et pertinents de manière cohérente et efficace dans la mise en œuvre de l'évaluation environnementale en milieu forestier notamment par la mise à disposition de cadres juridiques appropriés.

3.3. Objectifs spécifiques

L'objectif principal du projet se décline en cinq objectifs spécifiques qui seront atteints à travers la mise en œuvre des activités suivantes :

3.3.1. Objectif spécifique 1

Adapter le cadre juridique régissant les évaluations environnementales et sociales en intégrant les orientations des directives de réalisation de l'EE en milieu forestier

Cet objectif spécifique qui vise à doter les pays d'un cadre juridique relatif à l'évaluation environnementale et sociale en milieu forestier cohérent sera atteint à travers les deux résultats suivants:

Résultat 1.1. Le corpus réglementaire en matière d'évaluation environnementale est élaboré, complété et/ou revu pour intégrer les orientations des directives de réalisation de l'évaluation environnementale en milieu forestier.

Pour y parvenir, il faudra:

- Proposer une élaboration et ou relecture des textes relatifs à l'évaluation environnementale pour intégrer les orientations des directives relatives à l'évaluation environnementale en milieu forestier

Résultat 1.2. Les textes relatifs à l'évaluation environnementale et sociale en milieu forestier sont mis en cohérence avec les textes sectoriels:

Pour y parvenir, il sera nécessaire de:

- tenir et mettre à jour un inventaire des différents textes sectoriels qui ont une relation avec l'évaluation environnementale et sociale en milieu forestier;
- faire une analyse de leur compatibilité avec ceux liés à l'évaluation environnementale et sociale en milieu forestier;
- le cas échéant, faire des propositions de mise en cohérence.

Le tableau 1 résume les résultats et les activités relatifs à l'objectif spécifique 1.

Tableau 1. Résultats et activités relatifs à l'objectif spécifique 1

Résultats	Activités
Le corpus réglementaire en matière d'évaluation environnementale est élaboré, complété et/ou revue pour intégrer les orientations des directives de réalisation de l'évaluation environnementale en milieu forestier.	<ul style="list-style-type: none"> - Proposer une élaboration et ou relecture des textes relatifs à l'évaluation environnementale pour intégrer les orientations des directives relatives à l'évaluation environnementale en milieu forestier
Les textes relatifs à l'évaluation environnementale et sociale en milieu forestier sont mis en cohérence avec les textes sectoriels	<ul style="list-style-type: none"> - tenir et mettre à jour un inventaire des différents textes sectoriels qui ont une relation avec l'évaluation environnementale et sociale en milieu forestier ; - faire une analyse de leur compatibilité avec ceux liés à l'évaluation environnementale et sociale en milieu forestier ; - le cas échéant, faire des propositions de mise en cohérence.

3.3.2. Objectif spécifique 2

Clarifier le cadre institutionnel en définissant explicitement le rôle de chaque catégorie d'acteurs dans la procédure d'évaluation environnementale et sociale en milieu forestier; et plus spécifiquement celui de l'administration en charge de l'environnement et des administrations sectorielles.

Cet objectif spécifique sera atteint essentiellement à travers le résultat suivant:

Résultat 2.1. Un cadre organisationnel adapté au contexte et tenant compte des orientations des directives de réalisation de l'évaluation environnementale en milieu forestier est proposé.

Pour y parvenir, il faudra

- Réaliser une analyse du cadre institutionnel relatif à l'évaluation environnementale existant en tenant compte des orientations des directives;
- Faire des propositions de répartition des rôles des administrations en charge de l'environnement et des administrations sectorielles en matière d'évaluation environnementale en milieu forestier, notamment en ce qui concerne l'Evaluation Environnementale Stratégique en milieu forestier;
- Faire des propositions de décentralisation de certaines compétences en matière d'évaluation environnementale en milieu forestier.

Le tableau 2 résume le résultat et les activités relatifs à l'objectif spécifique 2.

Tableau 2. Résultats et activités relatifs à l'objectif spécifique 2

Résultats	Activités
<ul style="list-style-type: none">• Un cadre organisationnel adapté au contexte et tenant compte des orientations des directives de réalisation de l'évaluation environnementale en milieu forestier est proposé.	<ul style="list-style-type: none">- Réaliser une analyse du cadre institutionnel relatif à l'évaluation environnementale existant en tenant compte des orientations des directives;- Faire des propositions de répartition des rôles des administrations en charge de l'environnement et des administrations sectorielles en matière d'évaluation environnementale en milieu forestier, notamment en ce qui concerne l'Evaluation Environnementale Stratégique en milieu forestier;- Faire des propositions de décentralisation de certaines compétences en matière d'évaluation environnementale en milieu forestier.

3.3.3. Objectif spécifique 3

Mise à disposition des guides relatifs à l'évaluation environnementale en milieu forestier.

Cet objectif sera atteint à travers le résultat suivant :

Résultat 3.1. Les guides relatifs à l'évaluation environnementale en milieu forestier sont élaborés et diffusés.

Pour y parvenir, il faudra:

- élaborer des guides généraux et spécifiques de réalisation et/ou d'évaluation des termes de référence de l'Evaluation Environnementale Stratégique (EES), de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et de l'Audit Environnemental et Social (AES) en milieu forestier.
- élaborer des guides généraux et spécifiques de réalisation de l'EES, de l'EIES et de l'AES en milieu forestier;
- élaborer des guides généraux et spécifiques d'évaluation de l'EES, de l'EIES et de l'AES en milieu forestier;
- élaborer des guides généraux et spécifiques de surveillance et de suivi en lien avec l'évaluation environnementale en milieu forestier ;
- Diffuser les différents guides généraux et spécifiques élaborés.

Le tableau 3 résume le résultat et les activités relatifs à l'objectif spécifique 3

Tableau 3. Résultats et activités relatifs à l'objectif spécifique 3

Résultats	Activités
<p>Les guides relatifs à l'évaluation environnementale et sociale en milieu forestier sont élaborés et diffusés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - élaborer des guides généraux et spécifique de réalisation de l'EES, de l'EIES et de l'AES en milieu forestier; - élaborer des guides généraux et spécifiques d'évaluation de l'EES, de l'EIES et de l'AES en milieu forestier; - élaboration des guides généraux et spécifiques de réalisation et/ou d'évaluation des termes de référence de l'EES, de l'EIES et de l'AES en milieu forestier. - élaborer des guides généraux et spécifiques de surveillance et de suivi en lien avec l'évaluation environnementale en milieu forestier ; - Diffuser les différents guides généraux et spécifiques élaborés

3.3.4. Objectif spécifique 4

Répondre aux besoins en ressources et compétences des administrations centrales en évaluation environnementale;

Cet objectif qui vise à doter les administrations des capacités humaines et logistiques nécessaires, sera atteint à travers les trois résultats suivants:

Résultat 4.1. Les administrations sont dotées d'un personnel suffisant compte tenu de leurs missions en évaluation environnementale en milieu forestier:

Pour y parvenir, il faudra:

- Faire une évaluation des besoins en personnel des administrations centrales;
- Le cas échéant, suggérer des options de recrutement du personnel pour combler les déficits.

Résultat 4.2. Les acteurs concernés des administrations reçoivent une formation adéquate:

Pour y parvenir, il faudra :

- Faire une analyse des besoins en formation des différents acteurs concernés des administrations ;
- élaborer un programme de formation adapté aux besoins;
- mobiliser des moyens humains et matériels pour la mise en œuvre des formations;
- mettre en œuvre des formations;
- suivre et évaluer l'utilisation des acquis de la formation;
- prévoir des formations de mise à niveau;

Résultat 4.3. Un mécanisme efficace de mobilisation des ressources en faveur de la procédure d'évaluation environnementale en milieu forestier y compris pour les phases de surveillance et suivi existe.

Pour y parvenir il faudra:

- Faire une analyse des besoins matériels;
- Faire une analyse des mécanismes de financement des tâches en relation avec l'évaluation environnementale en milieu forestier existant;
- Proposer des options de mobilisation des ressources en faveur de l'évaluation environnementale en milieu forestier ;
- prévoir un suivi-évaluation de l'efficacité des options proposées.

Le tableau 4 résume les résultats et les activités relatifs à l'objectif spécifique 4

Tableau 4. Résultats et activités relatifs à l'objectif spécifique 4

Résultats	Activités
Les administrations centrales sont dotées d'un personnel suffisant compte tenu de leurs missions en évaluation environnementale en milieu forestier:	<ul style="list-style-type: none"> - Faire une évaluation des besoins en personnel des administrations centrales; - Le cas échéant, suggérer des options de recrutement du personnel pour combler les déficits.
Les acteurs concernés des administrations centrales reçoivent une formation adéquate:	<ul style="list-style-type: none"> - Faire une analyse des besoins en formation des différents acteurs concernés des administrations centrales; - élaborer un programme de formation adapté aux besoins; - mobiliser des moyens humains et matériels pour la mise en œuvre des formations; - mettre en œuvre des formations; - suivre et évaluer l'utilisation des acquis de la formation; - prévoir des formations de mise à niveau
Un mécanisme efficace de mobilisation des ressources en faveur de la procédure d'évaluation environnementale en milieu forestier y compris pour les phases de surveillance et suivi existe.	<ul style="list-style-type: none"> - Faire une analyse des besoins matériels; - Faire une analyse des mécanismes de financement des tâches en relation avec l'évaluation environnementale en milieu forestier existant; - Proposer des options de mobilisation des ressources en faveur de l'évaluation environnementale en milieu forestier ; - prévoir un suivi-évaluation de l'efficacité des options proposées

3.3.5. Objectif spécifique 5

Sensibiliser les différentes parties prenantes sur la nécessité de contribuer à la promotion d'un système national d'évaluation environnementale en milieu forestier efficace.

L'atteinte de cet objectif spécifique passe par les deux résultats suivants :

Résultat 5.1. Un système de gestion et de coordination des données sur l'évaluation environnementale en milieu forestier est mis en place.

Pour y parvenir, il faudra :

- Identifier des besoins en information des différentes parties prenantes en l'évaluation environnementale en milieu forestier ;
- Mettre sur pied un système de gestion de l'information relative à l'évaluation environnementale en milieu forestier ;
- Evaluer et mettre à jour le système de gestion de l'information relative à l'évaluation environnementale en milieu forestier.

Résultat 5.2. Un plan de communication autour de l'évaluation environnementale en milieu forestier est élaboré et mis en œuvre.

Pour y parvenir, il sera nécessaire :

- Identifier les besoins en sensibilisation de tous les acteurs;
- Sur cette base, élaborer un plan de communication et de sensibilisation incluant sans s'y limiter à l'organisation d'ateliers et des espaces de sensibilisation et d'information adaptés aux différentes parties prenantes;
- Tester et évaluer le plan de communication

Le tableau 5 résume les résultats et les activités relatifs à l'objectif spécifique 5

Tableau 5. Résultats et activités relatifs à l'objectif spécifique 5

Résultats	Activités
Un système de gestion et de coordination des données sur l'évaluation environnementale en milieu forestier est mis en place	<ul style="list-style-type: none">- Identifier des besoins en information des différentes parties prenantes- Mettre sur pied un système de gestion de l'information relative à l'évaluation environnementale en milieu forestier- Evaluer et mettre à jour le système de gestion de l'information relative à l'évaluation environnementale en milieu forestier.

<p>Un plan de communication autour de l'évaluation environnementale en milieu forestier est élaboré et mis en œuvre.</p>	<ul style="list-style-type: none">- Identifier les besoins en sensibilisation de tous les acteurs;- Sur cette base, élaborer un plan de communication et de sensibilisation incluant sans s'y limiter à l'organisation d'ateliers et des espaces de sensibilisation et d'information adaptés aux différentes parties prenantes;- Tester et évaluer le plan de communication
--	---

4. Tableau synoptique du plan d'action triennal

Activités	Acteurs de mise en œuvre	période			Budget (FCFA)
		2017	2018	2019	
Objectif 1 : Adapter le cadre juridique régissant les EE en intégrant les orientations des directives de réalisation de l'EE en milieu forestier					
Proposition des textes révisés	COMIFAC, pays, SEEAC, partenaires	X	X		100000000
Proposition de mise en cohérence des textes sur l'EE avec les textes sectoriels	COMIFAC, pays, SEEAC	X	X		50000000
Objectif 2 : clarifier le cadre institutionnel de l'EE en spécifiant le rôle de chaque catégorie d'acteur dans la procédure d'EE en milieu forestier					
Proposition d'un cadre institutionnel adapté tenant compte des orientations des directives de réalisation des EE en milieu forestier	COMIFAC, pays, SEEAC, partenaires	X	X		50000000
Objectif 3 : Mise à disposition des guides relatifs à l'évaluation environnementale en milieu forestier					
Élaboration et diffusion des guides relatifs à l'EE en milieu forestier	COMIFAC, pays, SEEAC, partenaires	X	X	X	100000000
Objectif 4 : Répondre aux besoins en ressources et compétences des administrations centrales en évaluation environnementale					
Mise à disposition d'un personnel suffisant compte tenu de leurs missions en EE en milieu forestier	COMIFAC, pays, SEEAC		X	X	PM
Formation du personnel des administrations centrales	COMIFAC, pays, SEEAC, partenaires		X	X	100000000
Élaboration d'un mécanisme de mobilisation des ressources en faveur de la procédure d'EE en milieu forestier	COMIFAC, pays, SEEAC	X	X		PM
Objectif 5 : Sensibiliser les différentes parties prenantes sur la nécessité de contribuer à la promotion d'un système national d'EE en milieu forestier efficace					
Mise en place d'un système de gestion et de coordination des données sur l'EE en milieu forestier	COMIFAC, pays, SEEAC, partenaires	X	X	X	100000000
Élaboration et mise en œuvre d'un plan de communication autour de l'EE en milieu forestier	COMIFAC, pays, SEEAC, partenaires		X	X	100000000